

Règlement du Concours littéraire « Prix Renaissance de la Nouvelle » organisé par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Article. 1^{er}. Objet

Le présent règlement précise les conditions et règles applicables aux participants du concours littéraire « Prix Renaissance de la Nouvelle » (ci-après « le Prix »).

Ce prix littéraire est organisé par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (ci-après désignée la Ville), dans le but de récompenser un recueil de nouvelles.

Art. 2. Disposition générale

Ce règlement s'applique aux Prix remis en 2023 et en 2024.

Art. 3. Conditions de participation

§ 1^{er}. Le Prix récompense un recueil de nouvelles rédigé en langue française.

§ 2. Le recueil doit avoir été publié à compte d'éditeur entre le 1^{er} juillet de l'année précédant l'organisation du concours et le 30 juin de l'année de l'organisation du concours.

§ 3. Le recueil doit avoir été écrit par un auteur qui est âgé de minimum 18 ans au jour de la clôture des inscriptions.

§ 4. Les recueils collectifs ne sont pas admis.

§ 5. La participation au Prix doit être introduite conformément à l'article 5, § 1, du présent règlement entre la publication de l'appel à participation sur le site internet de la Ville et le 10 juillet de l'année du concours.

Art. 4. Jury

§ 1^{er}. Le Prix est décerné par un Jury désigné par la Ville.

§ 2. Ce jury est composé d'auteur.e.s, d'un.e représentant.e de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un.e représentant.e de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), d'un.e représentant.e des clubs de lecture de la Ville, d'un.e représentant.e du service Culture de la Ville et, le cas échéant, d'un.e représentant.e des partenaires du concours. Un membre du Collège communal peut également être membre du jury.

Art. 5. Déroulement du concours

§ 1^{er}. Chaque participant au Prix envoie au service Culture de la Ville exclusivement par courrier électronique, à l'adresse culture@olln.be, une copie de son recueil de nouvelles en version électronique (ePub ou eBook exclusivement).

§ 2. Le Jury prend connaissance des recueils présentés par les participants et vérifie si les critères minimums de qualité attendus sont rencontrés.

Ces critères sont les suivants :

- 1° L'œuvre proposée doit appartenir au genre littéraire de la nouvelle.
- 2° Chaque nouvelle doit pouvoir être lue indépendamment des autres.
- 3° L'œuvre respecte les techniques et les qualités spécifiques de la littérature et de la langue française.
- 4° L'œuvre se distingue par l'originalité du sujet ou l'originalité du point de vue.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer les Prix si les critères de qualité attendus ne sont pas rencontrés.

§ 3. La sélection du ou des lauréats se déroule en deux phases.

Dans un premier temps, le Jury sélectionne une liste de maximum cinq nommés. Dans un second temps, parmi ces nommés, le Jury attribue le Prix Renaissance de la Nouvelle. Le Jury peut également décider d'octroyer un second Prix.

§ 4. Le Jury délibère en toute indépendance.

§ 5. Le ou les Prix sont proclamés publiquement durant le courant du mois de décembre.

Art. 6. Récompense

§ 1^{er}. Le Prix Renaissance de la Nouvelle est doté d'un montant en numéraire de 3.000,00 euros.

§ 2. Le second Prix est, s'il est attribué par le Jury, doté d'un montant en numéraire de 500,00 euros.

§ 3. Ces montants sont libérés et versés par la Ville dans les trois mois à compter de la date de désignation du ou des lauréats sur le compte bancaire qui lui aura été communiqué par le ou les lauréats, à condition qu'existe un crédit budgétaire suffisant et exécutoire à l'article 76219/33202.

Article 7. Droits d'auteur

Les lauréats autorisent la Ville à faire gracieusement usage du visuel de couverture ainsi que de dix lignes maximum de leur recueil dans le cadre de la promotion du Prix.

Article 8. Données à caractère personnel

§ 1^{er}. Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés uniquement dans le cadre du présent concours.

§ 2. La Ville s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises dans le cadre du concours, compte tenu de l'état de la technique informatique et de la nature sensible ou non de ces données.

§ 3. La Ville s'engage à ne pas transmettre les données obtenues dans le cadre de ses concours à des tiers et à ne pas employer ces données dans un autre cadre que celui de l'organisation du concours auquel participe la personne concernée.

La Ville s'engage également à ne pas conserver ces données au-delà des délais nécessaires à la détermination des gagnants et, dans le cas de ceux-ci, à la distribution des Prix. Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

§ 4. La Ville s'engage à respecter les droits des personnes concernées, notamment les droits à l'information, à l'accès, et de rectification tels que prévus par les dispositions du règlement général sur la protection des données.

Toute personne peut demander à la Ville de pouvoir exercer ses droits reconnus par le RGPD, par le biais d'un courriel à l'adresse dpo@olln.be, pour peu qu'elle justifie de son identité. La Ville répondra à sa demande, dans la mesure du possible, dans les 30 jours.

Article 9. Litiges et voies de recours

§1^{er}. La participation au Prix vaut acceptation du présent règlement.

§2. Le présent règlement est soumis au droit belge.

§3. Un recours est ouvert devant les Cours et Tribunaux de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon et/ou devant le Conseil d'Etat, en fonction du grief à faire valoir.

Article 10. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement, le participant peut joindre les personnes de contact à la Ville par mail à l'adresse culture@olln.be.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.